

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DU MBERE

PREFECTURE DE MEIGANGA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
PASSATION DES MARCHES DU MBERE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

NGAOUI DIVISIONAL OFFICE

MBERE DIVISIONAL TENDER'S BOARD

AUTORITE CONTRACTANTE : LE PREFET DU DEPARTEMENT DUMBERE

**MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ : L'INSPECTEUR D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION
DE BASE DE NGAOUI**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004 /AONO/PREFECTURE-MB/CDPM /2026 DU 22 JUL 2026

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION
D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE NGAOUI,
ARRONDISSEMENT DE NGAOUI, DEPARTEMENT DU MBERE,
REGION DE L'ADAMAOUA**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BIP EXERCICE 2026

Imputation : _____





TABLE DE MATIERES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°9 : MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

PIECE N° 10 : MODELES DES DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

PIECE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES ET/OU PLANS

PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS

AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE N° 13 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DU MBÉRE

PREFECTURE DE MEIGANGA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PASSATION DES
MARCHÉS DU MBÉRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

MEIGANGA DIVISIONAL OFFICE

MBERE DIVISIONAL TENDER'S BOARD

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/PREFECTURE-MB/CDPM/2026 DU 22 juin 2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE
L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE NGAOUI, ARRONDISSEMENT DE NGAOUI, DÉPARTEMENT
DU MBÉRE, RÉGION DE L'ADAMAOUA

Financement : BIP Exercice 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026, Le Préfet du Département du Mbéré, Autorité Contractante, lance, un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Ngaoui, Arrondissement de Ngaoui, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua

2. Consistance des prestations

Les travaux objet du présent Dossier d'Appel d'Offres comprennent tous les ouvrages prévus au cadre du détail quantitatif et estimatif, notamment les opérations suivantes :

N°	Désignation des travaux
100	Travaux préparatoires
200	Terrassement
300	Fondations
400	Maçonnerie - Elévation
500	Charpente - Couverture
600	Menuiserie Métallique
700	Menuiserie- bois
800	Plomberie Sanitaire
900	Électricité
1000	Revêtement peinture vitrerie
1100	Voiries et Réseaux Divers (VRD)

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué, pour l'exécution du projet objet du présent Appel d'Offres est de : **Quatre (04) mois calendaires**.

4. Allotissement

Sans objet

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : **Trente millions (30 000 000 FCFA)**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'Entreprises de Travaux Publics spécialisées dans le domaine du bâtiment et des travaux publics et de **catégorie D** du sous-secteur "Bâtiment et Equipement Collectif" installées au Cameroun à l'exclusion des entreprises se trouvant sous le coup de la suspension suite à la résiliation d'un marché, en application du Code des Marchés Publics

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026 sur les lignes d'imputation budgétaire N° _____

8. Mode de soumission retenue

Le mode de retenue pour cet Appel d'Offre est la soumission en ligne.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main levée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du Dossier d'Appel d'Offres dont le montant s'élève à **Trois Cent Mille (300 000) Francs CFA**, conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La caution de soumission qui n'est pas accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) est nulle.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la **PREFECTURE DE MEIGANGA, au Secrétariat Particulier**, Tel. : 699 55 70 64/678 37 28 99 dès publication et affichage du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.arpmp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être obtenu à la **PREFECTURE DE MEIGANGA auprès du Secrétaire Particulier**, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de : **cinquante Mille (50 000 FCFA)**, payable au trésor public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

12. Remise des plis

12.1. Pour la soumission, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou au plus tard le **26 AOÛT 2026 14 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

12.2 Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

Format PDF pour les documents textuels et JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage Délégué :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 26 AOÛT 2026 à 15 heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés placée auprès du Préfet du Mbéré dans la salle de réunion de la **PREFECTURE DE MEIGANGA**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, et après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Article 15. Critères d'évaluation

15.1. Les principaux critères éliminatoires sont :

- L'absence d'une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivrée. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation CDEC ; **Oui/Non**
- L'absence, la non validité ou la non-conformité des autres pièces administratives après un délai de 48 heures pour produire les pièces conformes ; **Oui/Non**
- Dossiers techniques et financiers incomplets ; **Oui/Non**
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées, **Oui/Non**
- Absence d'un prix unitaire quantifié, **Oui/Non**
- Critères essentiels évalués à moins de 12 OUI sur 17.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

15.2. Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- A- La présentation de l'offre conformément aux prescriptions du Règlement Particulier d'Appel d'Offres
- B- Les preuves d'acceptation des conditions du marché
- C- La méthodologie et l'organisation du travail ;
- D- La capacité de mobilisation financière.

NB : la notation est binaire, le mode de qualification est détaillé dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

16. Attribution

Sur proposition de la Commission Départementale de Passation des Marchés placée auprès du Préfet du Mbéré, l'Autorité Contractante, attribuera la lettre-commande au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de 90 jours, à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

Article 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétariat particulier (SIGAM), Tel. : 6 99 55 70 64/ 678 37 28 99 dès publication avis ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

MEIGANGA le

22 JUL 2026

LE PRÉFET,

Autorité Contractante,

AMPLIATIONS :

- ARMP-AD/POUR PUB
- DMAP-MB
- CDPM/MB
- AFFICHAGE
- CHRONO/ ARCHIVES



ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MBERE

PREFECTURE DE MEIGANGA

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
PASSATION DES MARCHES DU MBERE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

MEIGANGA DIVISIONAL OFFICE

MBERE DIVISIONAL TENDER'S BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 004/AONO/MBERE DIVISIONAL /CDPM/2026 OF

FOR THE CONSTRUCTION OF SUBDIVISIONAL INSPECTORATE OF BASIC EDUCATION OF NGAOUI

Financing: PIB 2026.....

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Contract for the 2026 budgetary year, the Senior Divisional Officer, Contracting Authority, hereby launches, an Open National Invitation to tender for the CONSTRUCTION OF SUBDIVISIONAL INSPECTORATE OF BASIC EDUCATION OF NGAOUI

2. The services of this contract include:

N°	Designation OF WORK
100	Preparatory work
200	Earth work;
300	Fondation
400	Maçonnerie - élévation
500	Roof structure-Roofing;
600	Metallic work
700	Wood work
800	Plomberie Sanitaire
900	Electricity
1000	Painting and vitrerie
1100	Roads And Various Networks (RVN)

3. Time frame

The overall execution time frame provided by the Project Owner shall be Four (04) months from the date of notification of the Notice to Proceed.

Participation in this call for tenders is open on equal term to all public works companies or groups of companies specializing in the field of building and public works in categories D sub sector "Building and Collective Equipment" installed in Cameroun excluding des companies subject to suspension following the termination of a contract in application of the public procurement code.

4. Allotment

RAS.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is: thirty million (30 000 000 CFA).

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal conditions to all public works companies specializing in the field of building and public work and categories D under the building and collective equipment sector installed in Cameroun excluding companies subject to suspension following the completion of a contract, in application of the public procurement code.

7. Financing

Works under this tender shall be financed by the Budget of the Public Investment Budget 2026.

8. method of successful submission

The word selected for tender is online submission.

9. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of three hundred thousand (300 000) FCFA in accordance with decree and valid for thirty(30)days beyond the validity of the offers. Absence of the deposit leads to the rejection of the contract offer. A tender bond produced having no relation to the consultation concern is considered absent. The bid bond presented by the contractor during the bid opening session is inadmissible. The submission bond which is not accompanied by the delivery consignment deposited fund is void after 48 hours granted by the commission.

10. Consultation of the File of call of offers

The hard copy of the tender file may be consulted free of charge during working hours in the services of the contracting authority at Private Secretariat of the Prefecture of Meiganga (SIGAMP service), telephone, 678 37 28 99/699 55 70 64 as soon as this notice is published.

It may equally be consulted **online on the COLEPS platform** to the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.arpmp.cm).

11. Acquisition of tender documents:

The tender documents may be obtained at the the **Secretariat Particular of SDO of Mbéré, Contact cell, tel: 699 55 70 64 / 678 37 28 99** as soon as this notice is published upon presentation of the receipt of payment in to the NGAOUI Council Treasury of a non-refundable fee of **fifty Thousand (50 000CFA F)**.

The said receipt must identify the payer as representing a contractor.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees.

12. Presentation of tenders:

12.1 The offer must be submitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the Project Owner latest on 26 April 2026 at 14 o'clock. A back-up copies of the tender **recorded on a USB key** must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above-mentioned indication, within the deadline set.

12.2 File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative files;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents ;
- JPEG for images.

The applicant shall use compression software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase

The opening of administrative documents, technical bids and/or financial offers (administrative, technical and financial if single phase opening, shall take place on 26 AUGUST 2026 at 15 hours précises by the procurement commission of Mbere in the Salle des réunions de la de PREFECTURE DE MEIGANGA à MEIGANGA

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in the case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

14. Evaluation criteria

The main criteria eliminatory are :

- Absence of a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of three hundred thousand (300 000) FCFA in accordance with decree and valid for thirty (30) days beyond the validity of the offers; **Yes/No**
- Absence, or non validity or non-conformity of others administrative file after 48 heures for production of file ; **Yes/No**
- Technical and financial incomplets ; **Yes/No**
- Falses declarations or falsified document, **Yes/No**
- Absence of quantified unit price, **Yes/No**
- Essential Criteria evaluate less than 12 Yes of 17.

Under penalty of rejection, the tender deposit and tenderers bank domiciliation certificate must be produced in originals, other documents in originals or cetified copies. this administrative proof must be less than 3 months oldand conform to the model.

15.2. The essential criteria relating to the qualification of the candidates will relate, for information only, to :

- E- The presentation of the offer in accordance with the prescriptions of RPAO
- F- Proof of acceptance of the contract condition
- G- methodology and organization of work ;
- H- capacity of financial mobilization.

NB : the notation is binary, qualification mode is detailed in the RPAO.

15. Contract Award

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest bid and meeting the required technical and administrative capacities.

16. Validity of Tender

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Further information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the private secretary (SIGAM), phone : 6 99 55 70 64 / 678 37 28 99 as soon as published to the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

MEIGANGA, the **22 JUL 2026**
SENIOR DIVISIONAL OFFICER

Copies:

- ARMP (for publication and archiving)
- DDMAP/MB
- CDPM-MB
- Noticeboards (for information)
- Contracts service (for information)



Moungam Louis Florent
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	12
Article 1.	Objet de la consultation	12
Article 2.	Financement	12
Article 3.	Principes éthiques	12
Article 4.	Candidats admis à concourir	13
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	13
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	14
Article 7.	Visite du site des travaux	14
B.	Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	15
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C.	Préparation des offres	16
Article 11.	Frais de soumission	16
Article 12.	Langue de l'offre	16
Article 13.	Documents constituant l'offre	16
Article 14.	Montant de l'offre	17
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	17
Article 16.	Validité des offres	18
Article 17.	Cautionnement de soumission	18
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	19
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	19
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	20
D.	Dépôt des offres	20
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	20
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	21
Article 23.	Offres hors délai	21
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	21
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	22
Article 25.	Ouverture des plis et recours	22
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	23
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	23
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	23
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	24
Article 30.	Correction des erreurs	24
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	24
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	24
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	25
F.	Attribution	25
Article 34.	Attribution	25
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	26
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	26
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	26
Article 38.	Signature du marché	26
Article 39.	Cautionnement définitif	26

GENERALITES

- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

- Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou

cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont

extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

- Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
- Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint:

a) à la phase de préqualification, le recours doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via **COLEPS** ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

- Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée.

par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un

motif de disqualification.

- **Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DEPOT DES OFFRES

- **Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

- Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

- Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

- Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son

offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des

marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

- **Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

- **Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

- **Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse

des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

- Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

- Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

- Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

- Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification,

divergence ou réserve quantifiable :

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

- **Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

ATTRIBUTION

- **Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître

d'Ouvrage Délégue, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	GENERALITES AUTORITE CONTRACTANTE : LE PREFET DU DEPARTEMENT DUMBERE MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ : L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION DE BASE DE NGAOUI AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/PREFECTURE-MB/CDPM /2026 DU ____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE NGAOUI, ARRONDISSEMENT DE NGAOUI, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA Définition des Travaux : <i>Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026, le Préfet du Département du Mbéré, Autorité Contractante, lance l'Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/PREFECTURE-MB/CDPM/2026 du ____ ayant pour objet l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE NGAOUI, ARRONDISSEMENT DE NGAOUI, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA</i>
	Délai d'exécution : <i>le délai prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution de la Lettre-Commande est de Quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de Service de commencer les travaux.</i>
2.1	Source(s) de financement : les travaux DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE NGAOUI, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP, Budget d'Investissement Public du MINEDUB de l'exercice 2026.
4.2	L'appel d'offres est ouvert : ____ La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais et spécialisé dans le domaine. Toutefois, la production au préalable d'une attestation de catégorisation délivrée par le MINMAP est obligatoire.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : RAS
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe). La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale.

7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus tard le _____, le cas échéant après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'ouvrage Délégué à contacter la Préfecture de Meiganga, téléphone : 678 37 28 99 / 699 55 70 64 Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Préfecture de Meiganga, téléphone : 678 37 28 99 / 699 55 70 64 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A-Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant d'un trois cent mille (300 000) Francs CFA et d'une durée de validité de 30 jours, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. c) L'accord de groupement _____ (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires); d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale timbrée au tarif en vigueur; f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; ; h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA au Trésor public. i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation. NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage Délégué définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées. <i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i> NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en

originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

B-Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

b.1. L'attestation de catégorisation signée des services du MINMAP, ou tout autre document justifiant la catégorisation.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;

b. 3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** », des documents ci-après :

- f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- g) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b 4- La capacité financière ;

Les soumissionnaires devront fournir :

- L'attestation de capacité financière d'un montant de 15 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre,
- Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale.

b-7- l'attestation signée sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signé et daté ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli signé et daté ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

14.3. **Impôts et taxes :** Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.

14.4. Les prix du marché ne seront pas révisables.

15.1.	<i>[Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) ou l'option B (Monnaies locale et étrangères) de l'article 15.1 du RGAO]</i>
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission est trois cent (300 000) Francs CFA revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).
20.	Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE [Taille et format des fichiers : Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être déposée dans les services de l'AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.] Elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm
20.1.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : _____ Heure : 14 heures 00 minutes <i>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i>
22.2	D. DEPOT DES OFFRES MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne.
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à _____ 15 heures 00 minutes par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Mbéré dans la salle de réunion de la Préfecture de Meiganga. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour

produire ou remplacer la pièce en question.

Il s'agit notamment :

Critères d'évaluation

29.1. Les principaux critères éliminatoires sont :

- l'absence d'une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivrée. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignment délivrée par la CDEC ; **Oui/Non**
- l'absence, la non validité ou la non-conformité des autres pièces administratives après un délai de 48 heures pour produire les pièces conformes ; **Oui/Non**
- dossiers techniques et financiers incomplets ; **Oui/Non**
- fausses déclarations ou pièces falsifiées ; **Oui/Non**
- absence d'un prix unitaire quantifié ; **Oui/Non**
- Critères essentiels évalués à moins de 12 OUI sur 17.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

29.2. Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- I- La présentation de l'offre conformément aux prescriptions du RPAO
- J- Les preuves d'acceptation des conditions du marché
- K- La méthodologie et l'organisation du travail ;
- L- La capacité de mobilisation financière.

NB : la notation est binaire, le mode de qualification est détaillé dans le RPAO.

La grille de notation est la suivante :

N°	CRITERES	NOTATION
		Oui/ (yes)
A	PRESENTATION DE L'OFFRE	
01	Clarté document relié à la spirale	
02	Page de garde avec mention de l'Appel d'offres national	
03	Intercalaires en couleur autre que le blanc dans l'original et les copies, avec le sommaire de la partie	
04	Pièces dans l'ordre énoncé dans le sommaire	
B	PREUVES D'ACCEPTATION DE CONDITIONS DU MARCHÉ	
05	CCTP et CCAP paraphés sur chaque page et signés et cacheté à la dernière page	
C	METHODOLOGIE ET ORGANISATION DU TRAVAIL (propositions techniques)	
	Connaissance des lieux et des difficultés y afférentes :	
06	Attestation de visite de site signé du soumissionnaire ou déclaration sur l'honneur signée du soumissionnaire	
07	Rapport ou compte rendu de visite de site illustrée par des images	
08	Planning des travaux et délai d'exécution avec cachet et signature du soumissionnaire à la fin.	
	Méthodologie :	
09	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre ;	
10	Organisation du travail en équipe ;	
11	Contrôle de qualité : organisation du contrôle de qualité en interne ;	
12	Disposition prévue pour la protection de l'emploi ;	
13	Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier et signalisation ;	
14	Mobilisation du personnel local dans le cadre du HIMO ;	
	Approvisionnement en Matériel/matériaux et installation du chantier ;	
15	Déclaration sur l'honneur de l'utilisation du bois d'origine légale par le soumissionnaire	
16	Origine des matériaux ;	
17	Aires de stockage	
	TOTAL/17	

	NB : seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note technique de 12 ou sur 17 des oui seront admis à l'analyse de leur offre financière. ▪ <u>Capacité financière</u> Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ▪ Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les trois dernières années, démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de 15 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée, ▪ Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale. ▪ <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u> Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après : ➢ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); ➢ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
F- ATTRIBUTION	
34.1	<i>Le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées.</i>
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage Délégué, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusive des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

SOMMAIRE

TITRE 1. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1^{er} : Objet de la lettre commande
- Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande
- Article 3 : Définitions et Attributions
- Article 4 : langues, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande
- Article 6 : Textes Généraux applicables à la présente lettre commande
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel et Matériel de l'entreprise

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 25 : Délai d'exécution de la lettre commande
- Article 26 : Rôle et Responsabilité de l'entrepreneur
- Article 27 : mise à disposition des documents et du site
- Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilité civile
- Article 29 : Consistance des travaux
- Article 30 : pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article 31 : Organisation et sécurité du chantier
- Article 32 : Implantation du chantier
- Article 33 : Sous-traitance
- Article 34 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux
- Article 35 : Journal de chantier
- Article 36 : accès au chantier
- Article 37 : réseau public et privé
- Article 38 : remplacement du personnel
- Article 39 : Interdiction de travailler la nuit, les jours fériés et les dimanches
- Article 40 : modification des travaux
- Article 41 : brevet d'invention et autres licences
- Article 42 : objets trouvés dans les fouilles
- Article 43 : Remise à l'état des lieux
- Article 44 : Réception provisoire des Travaux
- Article 45 : documents à fournir après l'exécution
- Article 46 : Délai de garantie
- Article 47 : Réception définitive des travaux

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la lettre commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : approvisionnement en matériel et matériaux
- Article 16 : Avances
- Article 17 : règlement des travaux
- Article 18 : Intérêt moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Décompte final
- Article 21 : Décompte général et définitif
- Article 22 : généralités des travaux
- Article 23 : régime fiscal et douanier
- Article 24 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 48 : Résiliation de la lettre commande
- Article 49 : Cas de force majeure
- Article 50 : Différends et litiges
- Article 51 : Édition et diffusion de la présente lettre commande
- Article 52 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la lettre commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet l'exécution POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE((IAEB) DE NGAOUI, ARRONDISSEMENT DE NGAOUI , DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande.

La présente lettre commande est passée après « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/AONO/PREFECTURE-MB/CDPM-MB/2026 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE((IAEB) DE NGAOUI, ARRONDISSEMENT DE NGAOUI, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA.

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- **L'Autorité signataire** de la présente lettre commande, l'**Autorité Contractante** est le **Préfet du Département du Mbéré**, il veille à la conservation des originaux des Lettre Commande et la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est l'**Inspecteur de l'Education de Base DE NGAOUI**,
- Les attributions de **Chef de service** sont dévolues à l'**Inspecteur de l'Education de Base DE NGAOUI**, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels
- Les attributions de l'**Ingénieur de contrôle** sont exercées par le **Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbéré** : superviseur général des travaux, il vérifie les attachements, signe les décomptes et les transmet pour liquidation au chef de service de la lettre commande ;
- Les attributions de **Maître d'œuvre** sont dévolues au **Chef de Service Technique à la DDTP du Mbéré** : Il assure le suivi quotidien des travaux sur le site et signe les attachements établis contradictoirement avec l'entreprise qui contresigne.
- Le **Contrôle externe** est assuré par la **DDMAP du Mbéré**.

3.2 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par la Réglementation des Marchés Publics, sont désignés comme :

- Autorité chargée de la Liquidation des dépenses et de l'ordonnancement des paiements
 - L'Inspecteur d'Arrondissement de l'Education de Base ;
- Autorité chargée du paiement
 - Le Receveur des Finances de Meiganga ou le Trésorier Payeur Général de Ngaoundéré
- Autorités Compétentes pour fournir les renseignements relatifs à la lettre commande :
 - l'Autorité Contractante, l'Ingénieur et le chef service

Article 4 : langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

4.2 L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce, aussi bien dans sa propre Organisation que dans la réalisation de la présente lettre commande.

Si au Cameroun les lois, règlements et dispositions administrative et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui découleraient seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont énumérées ci-après par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le Bordereau des Prix Unitaires
- Le Devis estimatif et Quantitatif

Article 6 : Textes Généraux applicables à la présente lettre commande

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
4. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
8. Le Décret N° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
9. Le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;
11. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
13. Le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
14. Le Décret n° 2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
15. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
16. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
17. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
18. La Circulaire N° 005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les Responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
19. La Circulaire n° 00001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
20. La Circulaire N° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
21. Le CCAG applicables aux marchés de fournitures ;
22. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

Article 7 : Communication

7.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

a- Dans le cas où l'entrepreneur en est le destinataire.

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 CCAG pour faire connaître au chef de service de la lettre commande son domicile et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la ville dont relèvent les travaux.

b- Dans le cas où le Chef de Service en est le destinataire, le Secrétariat particulier du Préfet, avec copies adressées dans les mêmes délais au maître d'œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2 L'entrepreneur et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité contractante et notifié par le Chef de Service de la Lettre-Commande avec copies à tous les intervenants.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage Délégué, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service avec copie à tous les intervenants. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service de la lettre commande et notifiés par l'Ingénieur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copie à tous les intervenants.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux malfaçons ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 L'entrepreneur dispose d'un délai de 15 (quinze) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service de la lettre-commande, la notification doit être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Chef de Service de la lettre-commande, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Lettre commande à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 10 : Personnel et Matériel de l'entreprise

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le personnel de remplacement devra être de compétence (qualification et expérience) au moins égal à celui du personnel remplacé.

10.2 En tout état de cause, et dans les mêmes délais, l'entrepreneur devra obligatoirement établir les listes du personnel d'encadrement à mettre en place, et désigner expressément le responsable du chantier, conducteur des travaux, qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise. Ces listes seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur de la lettre commande par courrier signé par l'entrepreneur et comporter les spécimens de signature du responsable ainsi désigné, avec copie au chef de service de la lettre commande.

La non objection de l'ingénieur après 8 (huit) jours équivaut à l'agrément de ces listes du personnel.

10.3 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.4 Toute modification unilatérale apportée à la proposition du matériel et du personnel d'encadrement de l'offre technique, avant ou pendant les travaux, constitue un motif de résiliation de la lettre Commande ou un motif d'application des pénalités de deux cent mille (200 000) F CFA par personne remplacée.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 11 : Délai d'exécution de la lettre commande

11.1 Le délai d'exécution des travaux, objet de la présente lettre commande est de **Quatre (04) mois**.

11.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 12 : rôle et responsabilité de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Autorité Contractante en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de mois. L'entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs et avoir la parfaite connaissance avant la remise de son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens au chantier, des installations nécessaires et aussi :

- Des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier, les équipements nécessaires pour ceux-ci
- Des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature des sols, de la nature en quantité et en qualité des matériaux rencontrés en surface ou susceptibles d'être rencontrés dans le sous-sol.
- Des conditions météorologiques et sismiques locales normales et exceptionnelles de leurs conséquences, des abords, des possibilités d'inondations et des dispositions de la nappe phréatique ;
- Des conditions locales, particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux ;
- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fournir en eau, électricité, carburant, de la disponibilité de la main d'œuvre ;
- De toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable,
- De l'éventuelle présence à proximité d'autres entreprises travaillant également par marché distinct, à la réalisation d'autres ouvrages.

Et d'une manière générale, il est supposé se procurer de toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des travaux ou leurs prix et seront rémunérés dans le cadre de l'exécution des travaux. L'entrepreneur seul sera et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à l'occasion des travaux à son personnel, à des membres de l'administration, à son matériel au cours de l'exécution des travaux.

A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur, omission ou imprécision du cahier de charge.

Il règlera le cas échéant : les dommages sans intervention de l'administration.

Article 13 : mise à disposition des documents et du site

Le site doit être mis à la disposition de l'entrepreneur, libre de tout obstacle. L'exemplaire reproductif des plans figurant dans le dossier d'appel d'offre sera remis par le chef de service de la lettre commande.

Article 14 : assurance des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise du fait des travaux,
- Assurance tous risques chantier.

Article 15 : consistance des travaux

Les travaux et les prestations objet de la présente lettre commande comprennent tous les ouvrages prévus au cadre du détail quantitatif et estimatif.

Article 16 : pièces à fournir par l'entrepreneur

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'approbation de l'équipe technique (l'Ingénieur, le Maître d'œuvre

et la Brigade Départementale de Contrôle des Marchés Publics du Mbéré) en (5 ou 6) cinq ou six exemplaires le programme d'exécution des travaux. Ce programme comportera les documents suivants :

- Installation générale du chantier
- État détaillé du matériel à amener sur le chantier : matériel en possession de l'entreprise et matériel à commander y compris le délai de livraison, leur origine et leur provenance
- État détaillé des matériaux, indiquant leur origine et leur provenance
- Prévision qualitative et quantitative d'emploi de la main d'œuvre
- Un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux faisant ressortir leur achèvement dans le délai contractuel et permettant au cours de leur exécution de comparer l'avancement réel par rapport aux prévisions
- Dossiers annexes si l'entrepreneur les juge nécessaires.

L'équipe technique devra dans un délai de 05 jours faire connaître son approbation ou ses observations, notamment à l'égard de l'installation générale de chantier, et l'entrepreneur devra apporter les modifications qui seront éventuellement prescrites. Dans ce cas la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par l'équipe technique n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées.

En cas de non approbation, l'entrepreneur disposera d'un délai de 05 jours pour présenter un nouveau dossier, sans que cela puisse modifier le délai contractuel de la lettre commande. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour sur le chantier un planning des travaux, compte tenu de leurs avancements. Les modifications importantes apportées à ce programme ne pourront être appliquées qu'après avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

Il sera établi chaque fin de mois, à la diligence de l'entrepreneur et à ses frais, l'état d'avancement des travaux à fournir à l'Administration en 05 exemplaires.

Pendant ce délai, l'entrepreneur présentera à l'Autorité Contractante pour approbation un programme détaillé des travaux.

Article 17 : Organisation, protection et signalisation du chantier

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de toute personne qui aurait à se trouver dans l'enceinte du chantier pour des raisons professionnelles liées à la présente lettre - commande.

En outre, il sera tenu de confectionner, de poser et d'entretenir de grands panneaux (2 x 3,5 cm) de chantier et portant les renseignements suivants :

- Autorité Contractante;
- Maître d'Ouvrage ;
- Chef de Service ;
- Ingénieur ;
- Maître d'œuvre ;
- Objet des travaux ;
- Entreprise ;
- Source de financement ;
- Délai d'exécution ;

Article 18: Implantation des ouvrages

18.1 Une fois la lettre commande approuvée, l'entrepreneur devra dans un délai de quinze (15) jours suivant la signature de celle-ci, se la faire notifier aux fins du démarrage effectif sur le terrain.

18.2 Une fois notifié, il devra procéder aux opérations d'implantation, de piquetage, de nivellement et de matérialisation du tracé qu'il fera approuver par l'Ingénieur. Sa responsabilité ne sera pas pour autant atténuée par le visa de l'Ingénieur.

Les frais de tous les travaux topographiques sont inclus dans les prix de la lettre commande.

Article 19 : Sous-traitance

La possibilité de sous-traitance sera subordonnée à l'agrément préalable des sous-traitants par l'Autorité Contractante. La sous-traitance ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur pour les actes, erreurs ou omissions par le sous-traitant.

L'entreprise indiquera la nature et le volume des prestations à sous-traiter. Il est précisé que les travaux à sous-traiter ne sauraient dépasser 30 % du volume total des prestations prévues dans la lettre commande.

Article 20 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux

L'Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs et avoir la parfaite connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires et aussi :

Des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier des équipements nécessaires pour ceux-ci :

- Des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature des sols, de la nature en quantité et en qualité des matériaux rencontrés en surface, ou susceptibles d'être rencontrés dans le sous-sol ;
- Des conditions météorologiques et sismiques locales, normales et exceptionnelles, de leur conséquence (ruissellement, épuisement d'eau, etc.) des abords, des possibilités d'inondation et des dispositions de la nappe phréatique ;
- Des conditions locales, particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux ;
- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau électricité, carburant, de la disponibilité de la main d'œuvre ;
- De toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable ;
- De l'éventuelle présence à proximité d'autres entreprises travaillant également par marchés distincts, à la réalisation d'autres ouvrages.

Et d'une manière générale, il est supposé se procurer de toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des travaux ou leurs prix et seront rémunérés dans le cadre de l'exécution de ces travaux.

L'Entrepreneur sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à l'occasion des travaux, à son personnel, à des membres de l'Administration, à son matériel, au cours de l'exécution de la présente lettre commande.

A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur, omission ou imprécision du cahier de charges. Il réglera le cas échéant, les dommages sans intervention de l'Administration.

Article 21 : Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu par l'entrepreneur et mis à la disposition du Maître d'œuvre et de ses représentants, où y seront quotidiennement consignés :

- Les travaux exécutés dans la journée ainsi que la liste du personnel et du matériel employé pour ces travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la lettre commande
- Les conditions atmosphériques
- Les travaux réalisés par les sous – traitants avec les références de ceux – ci
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée réelle des travaux.

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur ou ses représentants et l'entrepreneur ou ses représentants, de façon systématique, lors des réunions ou des visites de chantier.

Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 22 : accès au chantier

L'ingénieur de la lettre commande et toutes personnes autorisées devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, les produits manufacturés et les outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les représentants dument mandatés des organismes chargés du paiement doivent avoir accès au chantier.

L'entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

Article 23 : réseau public et privé

L'entrepreneur doit prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations pour ce faire, il devra avant tout démarrage des travaux, rechercher les câbles et canalisations enterrés existants (électricité, eau, téléphone) situés dans la zone intéressées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins de l'entrepreneur causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparations seront à la charge de l'entrepreneur.

A cet effet, il prendra attache avec les concessionnaires concernés.

Ces dispositions ne diminuent en rien pour l'entrepreneur sa responsabilité si les dommages indirects qui pourraient en résulter.

Article 24 : Interdiction de travailler la nuit, les jours fériés et les dimanches

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les jours fériés, ni les dimanches, sans autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, ou le cas échéant de l'Ingénieur.

Article 25 : modification des travaux

L'entrepreneur ne peut de lui-même sans accord préalable de l'Ingénieur, apporter un quelconque changement aux dimensions et aux dispositions des travaux telles que prévues.

L'Ingénieur se réserve le droit d'exiger la démolition, les corrections ou toutes reprises nécessaires sans préjudices, ni frais supplémentaires.

L'entrepreneur est tenu d'effectuer les travaux ou les modifications qui sont ordonnées par l'Ingénieur.

Ces travaux seront à la charge de l'Autorité Contractante sauf si leur origine est imputable à une faute de l'entrepreneur.

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou des travaux non prévus dans la Lettre Commande, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par l'entrepreneur, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Dans ce cas, il sera fait application des prix unitaires indiqués dans le devis estimatif. Si les travaux supplémentaires comportent des nouveaux prix ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Autorité Contractante.

Article 26 : brevet d'invention et autres licences

L'entrepreneur devra s'entendre s'il y lieu avec les propriétaires ou les possesseurs des brevets d'inventions et autres licences dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés, il réglera les redevances nécessaires et garantira l'Autorité Contractante contre toute poursuite.

Article 27 : objets trouvés dans les fouilles

L'Autorité Contractante se réserve la propriété des matériaux et objets trouvés sur les lieux. La découverte dans les fouilles d'objets de toute nature devra être immédiatement signalée à l'Autorité Contractante. L'entrepreneur est tenu d'informer son personnel du droit que se réserve ainsi l'Autorité Contractante.

Article 28 : remise en état des lieux après les travaux

À la fin des travaux, la remise en état des lieux doit être effectuée dans les 05 (Cinq) jours qui suivent la réception provisoire. Elle comprend l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de

chantier. Le cas échéant, les services techniques se réservent le droit de mener toutes les actions pouvant contraindre l'entrepreneur à remettre en état les lieux.

La remise à l'état des lieux doit être faite avant l'approbation du décompte définitif des travaux.

Article 29 : Réception provisoire des Travaux

29.1 Opérations préalables à la réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur adressera une demande par écrit à l'ingénieur avec copie pour information au chef de service et au Maître d'Ouvrage, 10 jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux. Il sera alors organisé une visite technique préalable à la réception provisoire (Visite de Pré réception des travaux), à effectuer par : le maître d'œuvre, l'ingénieur, l'entrepreneur, et la Brigade de Contrôle de la DDMAP qui y assiste comme observateur non signataire.

La visite de Pré réception comportera entre autres les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés
- Les épreuves éventuellement prévues par le C.C.T.P
- Le constat éventuel de la non-exécution de certaines prestations prévues dans le Contrat
- Le constat des quantités des travaux effectivement réalisés
- Le constat relatif à l'achèvement des travaux
- La constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise à l'état des lieux.

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé séance tenante et signé conjointement par le maître d'œuvre, l'ingénieur, l'entrepreneur.

Au terme de cette visite de Pré réception, la commission ci-dessus évoquée, spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la réception provisoire, que l'Entrepreneur fixera en accord avec le Maître d'ouvrage.

NB : La réception provisoire sera conditionnée par :

- La production d'un Procès-Verbal de levée de réserve, le cas échéant dûment signé de la commission de Pré réception ;
- La production d'un plan de recollement.

29.2 Composition de la commission de réception

La commission de réception composée des membres suivants, procédera à la réception des travaux :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué : Président
- L'Ingénieur du Marché : Rapporteur
- Le Chef de Service du marché : Membre
- Le Maître d'œuvre : Membre
- Un représentant du ministère des Forêts et de la Faune : Membre ;
- L'entrepreneur ou son représentant : Membre ;
- Le Comptable matières de l'IAEB de NGAOUI : membre ;
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du MBERE ou son représentant : Observateur.
- Toute personne invitée en raison de ses compétences par rapport au projet : observateur ;

Après une visite du chantier et une approbation de la qualité des travaux, la Commission prononce, séance tenante la réception provisoire à travers un PV signé de tous les membres. Si des réserves sont à nouveau émises, l'entrepreneur devra les corriger pour prétendre à la réception provisoire qui arrête les délais d'exécution.

Article 30: documents à fournir après l'exécution (Plan de recollement)

30.1. L'entrepreneur remet au Chef de service du marché dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (1) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

30.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue égale à cinq pour cent (5%) du cautionnement définitif.

Article 31 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois, et court à compter de la date de la réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y en a eu plusieurs).

En cas de malfaçons constatées lors de la visite de pré-réception technique, le Maître d'œuvre spécifiera éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la réception définitive. Le délai de garantie sera prolongé jusqu'à la réception définitive. L'Entrepreneur devant assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient.

La date de la réception définitive sera alors fixée en accord avec l'entrepreneur et le Chef de Service Lettre Commande, une fois ces travaux achevés.

Article 32 : Réception définitive des travaux

La composition de la commission de la réception définitive est la même que celle de la commission de réception provisoire.

32.1 La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie et dans les mêmes conditions que la réception provisoire des travaux, et par la même commission telle que constituée au deuxième alinéa de l'article 25 ci-dessus.

32.2 L'Administration ne sera responsable vis-à-vis de l'Entrepreneur d'aucun fait résultant de l'exécution de la lettre commande si ce fait n'a pas été l'objet d'une réclamation écrite de la part de l'Entrepreneur avant la délivrance du Procès-verbal de Réception Définitive.

32-3 L'établissement du Procès-verbal de Réception Définitive donne lieu à la mainlevée du cautionnement définitif et à la restitution de la retenue de garantie délivrée par l'Autorité Contractante.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 33 : Garanties et cautions

33.1 Cautionnement Définitif

- Le Cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constituée par l'Entrepreneur dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre Commande par l'Autorité Contractante. Il est fixé à 2 % du montant toutes taxes comprises de la lettre Commande.
- Le Cautionnement Définitif peut être remplacé par la garantie d'une Cauton d'un Établissement Bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des Finances au profit de l'Autorité Contractante.
- Le Cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, dans un délai d'un mois après la réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande écrite de l'Entrepreneur.
- Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production du Cautionnement Définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux.

33-2 Retenue de garantie

- Au titre de la retenue de garantie, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire mensuel, une retenue de Dix pour cent (10%) sur le montant TTC.
- Elle pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances.

La retenue de la garantie sera restituée ou la caution correspondante libérée dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande écrite de l'Entrepreneur.

Article 34 : Montant de la lettre Commande

Le montant de la présente lettre commande tel qu'il ressort du devis estimatif est de : (en chiffre) ____ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises.

- Montant HTVA francs CFA (.....) francs CFA
- Montant de la TVA francs CFA (.....) francs CFA

Le montant de la lettre commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG résulte de l'application au montant HTVA du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 35 : Lieu et mode de paiement

35.1. En contre partie des paiements à effectuer par le Gestionnaire (IAEB) à l'entrepreneur dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande l'entrepreneur s'engage par la présente à exécuter les travaux conformément aux dispositions de celle-ci.

35.2. L'Inspecteur d'Arrondissement de l'Education de Base se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA) par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 36 : Variation des prix

Les prix unitaires déterminés dans le bordereau de prix sont fermes et non révisables.

Article 37 : approvisionnement en matériel et matériaux

Les matériaux et les équipements seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais et épreuves que l'Ingénieur jugera utile de prescrire suivant les spécifications de la lettre commande.

Article 38: Avance de démarrage

Il pourra être accordé à l'entrepreneur sur demande expresse et après justification de sa part, une avance de démarrage dont le montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC de la lettre commande. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de trente pour cent (30%) de chaque décompte à partir du mois où les travaux effectués dépasseront vingt pour cent (20%) du montant de la lettre commande; le premier décompte n'étant établi qu'après exécution des 20% de la lettre commande.

Le remboursement intégral devra être fait au plus tard un mois avant la date d'expiration du délai contractuel et avant paiement effectif de plus de quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre commande.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, l'Administration donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante si l'entrepreneur en fait la demande écrite.

Article 39 : règlement des travaux

39.1 Constatation des travaux effectués

Entre le 25^e et le 30^e jour de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent et signent contradictoirement un Attachement des travaux réalisés et constatés pour chaque poste du Bordereau de prix au cours du mois et pouvant donner lieu à paiement.

39.2 Décompte provisoire mensuel

- Au plus tard le 5^e du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en 07 exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre à date du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.
- Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur.
- Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre.
- Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :
 - 97,8 % pour le régime réel et 94,5 pour le régime simplifié versé directement au compte de l'entrepreneur ;

- 2,2% ou 5,5% en fonction du régime versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.
- L'Ingénieur disposera d'un délai de 07 (sept) jours pour transmettre au Chef de service de la lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés.
- Le Chef de service de la lettre commande dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission à l'Autorité Contractante pour visa (trois jours) et au comptable chargé du paiement.
- Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.
- Les paiements seront effectués par le Receveur territorialement compétent (ou le Trésorier Payeur Général de Ngaoundéré).

Article 40 : Intérêt moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 41 : Pénalités

A- Pénalités retard

41.1 A défaut pour l'entrepreneur d'avoir terminé la totalité des travaux dans les délais impartis, il lui sera appliqué une pénalité de retard comme suit :

- a- 1/2000^e du montant T.T.C. de la lettre commande de par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande;
- b- 1/1000^e du montant T.T.C. de la lettre commande de par jour calendaire au-delà du 30^e jour ;

B- Pénalités spécifiques :

41.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités d'un montant forfaitaire de deux cent mille francs (200.000 F CFA) pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

NB : L'inobservation d'une seule disposition enclenche l'application de la pénalité forfaitaire.

19.3 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à 10% du montant TTC de la lettre commande. au delà de ce seuil la Lettre Commande peut être résiliée.

Article 42 : Décompte final

42-1 Après achèvement des travaux et dans un délai de 21 (vingt et un) jours après la date de réception provisoire des travaux, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble.

42-2 L'Ingénieur disposera d'un délai de 14 (quatorze) jours pour transmettre le décompte rectifié et accepté au Chef de service de la lettre commande.

42-3 En cas de correction à faire, l'entrepreneur disposera d'un délai de 14 (quatorze) jours maximum pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 43 : Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le décompte définitif est dressé et est signé contradictoirement par tous intervenants, une fois que le procès-verbal de réception définitive est établi par la commission de réception, et une fois que toutes les réserves éventuelles à lever et les travaux correspondants à effectuer l'ont été à la satisfaction de l'Administration.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur lie définitivement les deux parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 44: généralités des travaux

La présente lettre commande est (à prix unitaire à forfait ou à prix unitaire et forfaitaire)

Article 45: Régime fiscal et Douanier

La présente lettre commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun.

Article 46 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

Dans un délai de 30 jours suivant la signature de la Lettre Commande, sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement dans les délais réglementaires, six (6) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus - prescrit à l'Autorité Contractante pour diffusion, aux différents acteurs du système.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : Résiliation de la lettre commande

La présente lettre commande peut être résiliée dans les formes et les conditions prévues par la réglementation en vigueur et, et également suivant les conditions particulières ci-après:

- Non - enregistrement de la Lettre Commande dans les délais prescrits ;
- Non démarrage effectif des travaux sur le terrain dans un délai maximum de 02 semaines à compter de la date de délivrance de l'Ordre de Service de commencer les travaux par le Maître d'Ouvrage;
- Défaillance de l'entrepreneur ; constatée après deux mises en demeure espacées de 21 jours la première et de huit jours pour la deuxième et restées sans suite favorable ;
- Non respect de l'Offre technique;
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ;
- Arrêt injustifié des travaux de plus de quinze (15) jours calendaires constaté et notifié à l'entrepreneur;
- Montant cumulé des pénalités de retard supérieur à 10% (Dix pour cent) du montant TTC de la Lettre Commande;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés 15 jours après notification d'une mise en demeure ;
- Refus d'exécuter les travaux notifiés par ordre de service à constater quinze (15) après notification;
- Non-paiement persistant des prestations.

La liquidation des sommes dues à la date de résiliation tient compte du volume de travail déjà réalisé, de la quantité et de la qualité des matériaux déjà fournis, ainsi que du décompte des sommes dues.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toutes prestations en cours.

Article 48: Cas de force majeure

Les cas de force majeure s'entendent comme étant des catastrophes naturelles ou tout événement extérieur que l'entrepreneur ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuses.

En cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit l'Autorité Contractante de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du quinzième (15^e) jour suivant l'événement.

Il appartient à l'Administration d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies par l'Entrepreneur.

Article 49 : Différends et litiges

Tout différend ou litige survenant entre les deux parties dans le cadre de l'exécution de la présente lettre commande fera l'objet d'une tentative de règlement par entente directe.

Au cas où un règlement à l'amiable n'est pas possible, les différends ou litiges seront portés devant un tribunal arbitral national qui statuera suivant les règles du droit camerounais.

Article 50 : Édition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par l'Autorité Contractante et diffusés aux différents acteurs.

Article 51 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

PIECES N° 5 CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

A- INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art conformément aux documents constitutifs de la lettre commande.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non – Mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1- Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chape ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2- Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3- Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues des impuretés et de sels.

4- Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 de « CIMENCAM » et ne doivent présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5- Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 94. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6- Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- La confection et la pose d'un panneau d'information du chantier
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT

1- Études

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

2- Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

3- Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

4- Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

5- Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

6- Fouilles

Les fouilles sont descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

7- Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout débris, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

1- Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150kg/m^3 de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : *Semelle filante + murs de fondations en agglomérés chaînages hauts.*

• Semelle filante

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant indication des plans.

- Béton : dosé à 350kg/m^3 ;
- Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 3 filants T8

• Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérées de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 300kg/m^3 pour les murs intérieurs et cloisons.

Variante 2 : *Semelles isolées sous poteaux + murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés + longrine.*

• Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 15 x 40 x 40 (pour poteau 15 x 15) ou 15 x 40 x 50 (pour poteau 15 x 30)

- Béton : dosé à 350kg/m^3
- Aciers : épingle T8 les 15 cm maxi.

• Poteaux

En béton armé de section (suivant indication des plans) :

- 20 x 20 dans les murs de 20
- 20 x 20 pour les poteaux de la véranda
- Béton : dosé à 350kg/m^3
- Aciers : cadre T6 tous les 20cm + 6 filants T8 pour poteaux 15x30
 - Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 20

• Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton de 08cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

• Béton armé

- Béton : dosé à 300kg/m^3
- Aciers : Treillis T6 ; maille 50 x 50

NB : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

- Béton : dose à 300kg/m^3
- Aciers : Treillis T6 ; maille 50 x 50

• Dalle

Pour latrines d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini.

- Béton : dose à 350kg/m^3
- Aciers : Treillis T6 ; maille 50 x 50

• Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés

En béton armé de section 20x20

- Béton : dose à 350kg/m^3
- Aciers : Treillis T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

• Murs en élévation

Les murs de la superstructure seront en agglomérées creux de 15x20x40 dosé à 300 kg/m³

Les murs intérieurs et de cloisons seront en agglomérées creux de 15x20x40

• Poteaux

En béton armé de section

- 15 x 20 dans les murs de 20
- 15 x 15 dans les murs de 15
- 15x30 aux vérandas
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20 cm + filants T8 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

• Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T

NB : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section 30 x 20
- Acier : cadres et épingles T6 tous les 15 cm + 6 filants T8

• Chainage haut

En béton armé de section 15 x 15

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T6 aux angles + équerres T- aux angles.

• Poutres

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + filants T10

• Claustres

Suivant les indications des plans y afférent

• Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment.

• Enduit

Enduit taloché au ciment ordinaire, il sera fait au mortier.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) – Charpente

• Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de section 3 x 15 cm

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

• Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 8 x 8

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200

b) – Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10^e fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;

- Les pignons recevront des rives en aluminium.

• Planche de rive

Façade avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face.

Pignon : Latte 4 x 8 reliant les pannes.

c) Plafond

• Solivage

En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

• Habillage

En contre-plaqué de 4 mm ayous en plaques de 60 x 120 et à joints creux et en tôles lisses à l'extérieur tout autour du bâtiment.

NB :

- ❖ Trappe de visite dans chaque pièce ;
- ❖ Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VI : MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS

- Porte métallique pleine
- Cadres : cornière de 35
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^e sur une surface + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + 2 targettes.

Fenêtre

Narco et grille antivol selon le plan.

Grille antivol

- Cadre : cornière de 25
- Barreaudage : tube carré de 20 espacements 10 cm
- Entretoises : fer plat de 30x 30.

N.B Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

Vitrerie

Elle consistera à la fixation des lames narco sur les cadres en bois par des paires châssis en Aluminium.

NB : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

- Menuiserie bois

L'entrepreneur sera responsable des défauts et de la dessiccation des bois. Il ne sera pas toléré de bois bleutés.

Le bois sera de premières qualités exemptes de fente nœuds noirs et nœuds vicieux, pochés de résines, cœur découvert, roulure en écorce etc.... Il sera seulement toléré de légères gerces superficielles de décharge. Les panneaux de contre-plaqué auront leur face d'un seul placage sain, de fil droit, bien déroulé, sans défaut appréciable, sans pastille, bouche nœud, ni fente réparée.

Traitement des bois

Les bois imprégnés à l'aide d'un produit présentant toute garantie d'efficacité fongicide et insecticide de longue durée.

Ce produit sera fluide, inflammable insoluble dans l'eau, chimiquement stable, non corrosif et sans action sur la fibre de bois, la maçonnerie, le béton, les métaux.

L'application sera exécutée sur toutes les faces du bois, avant assemblage et retouches nécessaires après assemblage.

Impression des bois à peindre

Impression à huile avant approvisionnement ou, au plus tard à l'arrivée au chantier, indépendamment des travaux de peinture ultérieurs

L'Entrepreneur ne devra poser aucun élément sur les enduits, sans que la contre face n'ait été imprimé.

Travail du bois

Les bois travaillés avec le plus grand soin ; les profils et assemblages exécutés avec toute la perfection possible.

Serrurerie

Autant que possible, les serrures des portes, quelles qu'elles soient devront être sélectionnées dans le catalogue d'un seul fabricant.

Mise en œuvre et protection

Les ouvrages seront parfaitement misent en place et leurs calages robustes. Les scellements seront exécutés par le maçon selon le calage du menuisier. Afin d'éviter tout déplacement du fait de travaux de

maçonnerie le menuisier placera toutes les cales et étréssillon. Toutes les précautions seront prises sur la hauteur et aux arrêtes et... Les épaufrures ou éclats seront aux frais de l'Entrepreneur.

Quincaillerie et accessoires

La quincaillerie sera constituée avec des matériaux compatibles avec ceux du châssis. L'entrepreneur présentera les échantillons qui devront être agréé par l'Ingénieur du marché. Les entailles auront des dimensions précises de ferrures pour que celles-ci affleurent exactement le bois. Les vis de fixation seront ajoutées et en rapport avec l'importance des objets.

Cadre en bois pour fenêtres

Fourniture et pose de cadre en bois dur y compris toutes sujétions.

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

- Fourreaux

En Gaine annelée de diamètre Ø20 mm encastré dans la maçonnerie.

- Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits de prises.

Chaque circuit comprendra au maximum 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

- Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « PHILIP »

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE VIII : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toute suggestion d'engrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

- Impression

- Murs : Pantiprim
- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Bois : Glycéro dilué

- Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : Pantex 800 en 02 couches ou similaire ;
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches ou similaire ;
- Murs intérieurs : Pantex 800 en deux couches ou similaire ;
- Soubassement : 1,5 cm en peinture glycérophthalique en 02 couches
- Menuiserie métallique : glycérophthalique.
- Menuiserie bois à huile

Revêtement

Il sera réalisé un revêtement en carreaux sur les parties indiquées du bâtiment

CAPITRE IX PLOMBERIE- SANITAIRE

Canalisations :

Le réseau de canalisation sera constitué des tubes galvanisés de diamètre approprié.

Les PVC seront utilisés également pour évacuation des eaux usées, eaux vannes et éventuellement des eaux de pluie. Les diamètres utilisés seront conformes au plan de plomberie soumis à l'approbation du maître d'œuvre par l'entrepreneur avant le début des travaux.

Les canalisations doivent être protégées par des fourreaux en PVC d'un diamètre supérieur à la traversée des murs et plancher, à l'exception des tuyaux en fonte.

Toutes les canalisations seront encastrées dans la maçonnerie.

Fosse septique :

Les constructions des fosses septiques et des puisards seront faites en fonction du nombre d'usagers conforme aux plans et indications précises du maître d'œuvre.

Appareils sanitaires :

Les appareils sanitaires seront en porcelaines vitrifiées et de couleur blanche. Le raccordement aux canalisations se fera par des cuivres de diamètre adéquat. Leur pose s'effectuera qu'après l'exécution des carrelages conformément aux règles de l'art.

Les têtes de vis ou des écrous seront isolées de la céramique par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

L'utilisation des vis en métal inoxydable est recommandée pour la fixation des appareils au sol.

Robinetterie :

Outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation

CHAPITRE X : VRD

Caniveau en béton armé de 8 cm d'épaisseur autour du bâtiment y compris toute sujétion

Dallage de la surface entre la rigole et le bâtiment en béton dosé à 300kg/m³ (ép =8cm)

Pause des dalles devant les différentes portes d'accès au bâtiment

Aménagement d'une rampe d'accès pour personnes handicapées (1, m10 de large et pente maximale de 5%)

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	U	P.U en chiffre	P.U en lettre
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRE - ETUDES			
101	Etude et installation de chantier Il comprend : • l'élaboration du plan d'exécution ; des plans et études nécessaires ; • construction et pose des panneaux de chantier ; • l'amenée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l'Entreprise ; • La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...) ; • l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; Ce prix rémunère au forfait l'installation de chantier.	ff		
102	Débroussaillage du site Ce prix rémunère au mètre carré l'abattage, le Débroussaillage du site.	m2		
	LOT 200 TERRASSEMENT			
201	Nivellement de la plateforme Ce prix rémunère au mètre carré la mise en forme de la plate-forme, et l'implantation du bâtiment Il comprend : • le décapage de la terre végétale ; • l'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique les terres végétales ; • le nivellement de l'emprise du chantier (déblai - remblai) ; et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions.	m2		
202	Fouilles en rigoles et puits • La réalisation des fouilles de fondation isolées selon les plans ; • Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; • Et toutes sujétions ; La réalisation des fouilles en rigole pour le mur de soubassement en parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés.	m3		
203	Remblais de terre Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre et Il comprend : • La fourniture des terres de remblai ; • La mise en remblai ; • Le compactage par couches successives de 20cm ; Et toutes sujétions.	m3		
	LOT 300 FONDATION			
301	Béton de propreté Ce prix, appliqué au mètre cube comprend :	m3		

	La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5 cm ; Et toutes sujétions.			
302	Agglos de 20x20x40 bourrés Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication et bourrage des agglomérés de 20 x 20 x 40 et mise en œuvre du mur de soubassement Il comprend : - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings bourrés ; Toutes autres sujétions.	m2		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, poteaux de soubassement et longrines Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux, semelles et longrines. Il comprend : - Le coffrage ; - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; - La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; - Le décoffrage et toutes autres sujétions ; Attente en acier ancré sur les longrines	m3		
304	Dallage (épaisseur 8 cm) - Ce prix rémunère au mètre carré la pose d'un dallage en béton dose à 300 kg/m³, de 8 cm d'épaisseur sur une couche de sable recouvert de film polyane. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton ordinaire dosé à 300 kg/m³ ; - Arrosage de la dalle en deux séances pendant une semaine ; Et toutes sujétions	m2		
LOT 400 MACONNERIE - ELEVATION				
401	Agglos creux de 15x20x40 Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40. Il comprend : La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 400 kg/m³ ; Et toutes sujétions.	m2		
402	Agglos creux de 10x20x40 Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur en agglomérés creux de 10 x 20 x 40. Il comprend : La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 400 kg/m³ ; Et toutes sujétions.	m2		
403	Enduit au mortier de ciment	m2		

	Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit de mortier ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend : La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; Et toutes sujétions			
404	Béton armé pour poteaux linteaux Chainages et poutres Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre du béton pour poteaux, allège, linteaux, poutres et chainage. Il comprend : - La mise en place du coffrage ; - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; - La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; Toutes sujétions	m3		
405	Chape lissée Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ sur le sol dallé d'épaisseur de 04 cm Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Lissage à la barbotine de ciment ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; Et toutes sujétions	m2		
LOT 500 CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose des fermes (Bastings 3 x 15 cm). Il comprend : - La fourniture du bois dur du pays (Bastings 30 x 150 mm) ; - Toutes sujétions de rabotage; - Traitement au xylamon et/ou carbonyle; - Pose : fixation à l'aide du fer (Ø6) en attente ; Et toutes sujétions.	m3		
502	Pannes et lattes de rive de pignon Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et pose des chevrons 80 x 80 en bois dur traité. Il comprend : - La fourniture du bois dur (chevrons 80 x 80 mm) du pays ; - Rabotage et traitement au xylamon et/ou carbonyle; - Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6) ; Et toutes sujétions	m3		
503	Plafond de 4 mm y compris solivage Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et pose des contres plaqués de 4 mm et des tôles lisses à fixer sur un solivage en 40 x 80 mm en bois blanc. Il comprend : - La fourniture des matériaux (contre-plaqué et tôles lisses); - Assemblage selon les dimensions 1,20 x 0,60 en quinconce ;	m2		

	- La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; - La prévision des trappes de visite; - La prévision des trous d'aération munis des grilles moustiquaires sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ; Et toutes sujétions de rabotage, de traitement...			
504	Planche de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 30cm. Il comprend : - Fourniture des planches en bois blanc de bonne qualité ; - Couverture par des bandes ourlées Toutes sujétions de rabotage :	ml		
505	Plafond extérieur en tôle BAC alu 5/10^e autour du bâtiment : Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et pose des Plafond extérieur en tôle lisse . Il comprend : - La fourniture des matériaux tôles lisses); - Assemblage selon les dimensions 1,20 x 0,60 en quinconce ; - La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur ; - La prévision des trappes de visite; - La prévision des trous d'aération munis des grilles moustiquaires sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ; Et toutes sujétions de rabotage, de traitement	m2		
506	Tôles faitières de 50 cm de large Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles faitières de 50 cm de large Il comprend : - fourniture des faitières de 50 cm de large ; - fixation sur les pannes avec des tire-fond de 80; et toutes sujétions	m2		
	LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE			
601	Grille antivol	m2		
602	Châssis naco de 8 lames	u		
603	Châssis naco de 4 lames	u		
605	Porte métallique à 2 vantaux (2mX2, 20 m) Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique à 2 vantaux (2mX2, 20 m). Il comprend : - la fabrication, l'amenée et pose de la porte métallique ; - La fabrication et pose des serrures, paumelles, etc. Et toutes sujétions.	u		
606	Porte métallique à 1 vantail 1 vantail (0,85m x 20m) Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique à 1 vantail (0,85m x 20m) Il comprend : - la fabrication, l'amenée et pose de la porte; - La fabrication et pose des serrures, paumelles, etc.	u		
	LOT 700 MENUISERIE BOIS			

701	Porte isoplane de 0,90m x 2,20m Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose de Porte isoplane (0,90mx2, 20m) Il comprend : la fabrication, l'amenée et pose de la porte ; La fabrication et pose des serrures, paumelles, etc.	u		
702	Porte isoplane de 0,70m x 2,20m Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose de Porte isoplane (0,70mx20, 20m) Il comprend : - la fabrication, l'amenée et pose de la porte - La fabrication et pose des serrures, paumelles, etc.	u		
703	Cadre de fenêtre en bois dur (1,50m x 1,20m) Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose de Cadre de fenêtre en bois dur (1,50m x 1,20m). Il comprend : - la fabrication, l'amenée et pose Cadre de fenêtre en bois dur (1,50m x) - La fabrication et pose des serrures, paumelles etc.	u		
704	Cadre de fenêtre en bois dur (0,60m x 0,60m) Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose de Cadre de fenêtre en bois dur (0,60m x 0,60m) Il comprend : - la fabrication, l'amenée et pose Cadre de fenêtre en bois dur (0,60m x 0,60m) ; - La fabrication et pose des serrures, paumelles, etc.	u		
LOT DE 800 PLOMBERIE SANITAIRE				
801	Canalisation entier en P.V.C de 100 pour évacuation E.V.	ml		
802	Canalisation entière en P.V.C de 63 Pour évacuation E.U.	ml		
803	Fosse septique	u		
804	Puisard	u		
805	Tuyaux galvanisé + cuire + robinetterie	ml		
806	WC à l'anglaise	u		
807	Lavabo sur consoles	u		
808	Regards de visite	u		
809	Receveur et colonne de douche	u		
810	Porte papier hystérique	u		
811	Porte serviette et savon	ens		
LOT 900 ELECTRICITE				
901	Gaine annelé Ce prix rémunère la fourniture et mise de gaine annelé du réseau électrique	rleau		
902	Câbles V.G.V.1,5 mm2 en plafond Ce prix rémunère - la mise en œuvre du Câbles V.G.V.1, 5 mm2 en plafond du réseau électrique en gaines de Fourreaux et l'installation des câbles conducteurs Fourniture et pose de : - des câblages VGV 2,5 mm2 et toute sujétions câbles V.G.V 2,5 mm2 en plafond (Legrand)	rleau		
903	Fil T.H.2 ,5 mm2 Ce prix rémunère la mise en œuvre du Fil T.H.2 ,5 mm2 Et toutes sujétions.	rleau		
904	Réglette de 1,20	u		

	Ce prix rémunère la mise en œuvre de la Réglette de 1,20Et toutes sujétions			
905	Hublot de 1,20 Ce prix rémunère la mise en œuvre du Hublot de 1,20 Et toutes sujétions	u		
906	Prise de courant encastré Ce prix rémunère la mise en œuvre du Prise de courant encastré et toutes sujétions	u		
907	Interrupteur de courant encastré Ce prix rémunère la mise en œuvre du Interrupteur de courant encastré et toutes sujétions	u		
908	Attaches dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes subjection de sécurité, Raccordement avec le réseau Eneo existant Ce prix rémunère la mise en œuvre des Attaches dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes subjection de sécurité, Raccordement avec le réseau Eneo existant et toutes sujétions	ens		
	LOT DE 1000 REVETEMENT- PEINTURES-VITRERIE			
	Revêtement			
1001	Fourniture et pose des carreaux gré cérame y/c chape de pose et plinthe Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre de Carreaux cérame y compris tous toutes sujétions	m2		
1002	Fourniture et pose des carreaux gré cérame anti dérapant. Ce prix rémunère la mise en œuvre de Carreaux gré cérame et toutes sujétions	m2		
1003	Fourniture et pose des carreaux faïence sur le mur des toilettes Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre de Carreaux faïence et toutes sujétions	m2		
	Peinture			
1004	Plafond	m2		
100	Murs extérieurs	m2		
1005	Murs intérieurs	m2		
1006	Menuiseries bois et métallique	m2		
	Vitrerie			
1007	Lames naco imprimées de 0,75 m de long	u		
1008	Lames naco imprimées de 0,60 m de long	u		
	LOT 1100 V.R.D.			
1101	Caniveaux tout autour du bâtiment	ml		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m2		
1103	Mat de drapeau	ff		

Fait à _____, le _____

(Le Soumissionnaire)

PIECES N° 7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRE - ETUDES					
101	Etudes et installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillage du site	m2	897.62		
SOUS – TOTAL LOT 100					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plateforme	m2	252		
202	Fouilles en rigoles et puits	m3	48		
203	Remblais de terre	m3	37		
SOUS – TOTAL LOT 200					
LOT 300 : FONDATION					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	3.6		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m2	77		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3, pour semelles amorce de Poteaux et longrines	m3	6		
304	Béton dosé à 300kg/m3 pour Dallage (épaisseur 8 cm)	m2	178		
SOUS – TOTAL LOT 300					
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION					
401	Agglos creux de 15x20x40	m2	302		
402	Agglos creux de 10X20X40	m2	28		
403	Enduit au mortier de ciment	m2	679		
404	Béton armé pour poteaux linteaux Chainages et poutres	m3	6.5		
SOUS – TOTAL LOT 400					
LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE					
501	Fermes	m3	5		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m3	2.5		
503	Plafond de 5 mm y compris solivage	m2	222		
504	Planche de rive	ml	72		
505	Tôles bac alu 5/10 ^e	m2	276		
506	Tôles faitières de 50 cm de large	ml	66		
SOUS – TOTAL LOT 500					
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE					
601	Grille antivol	m2	23		
602	Châssis naco de 8 lames	u	13		
603	Châssis naco de 4 lames	u	4		
605	Porte métallique à 2 vantaux (2m x 2,20m)	u	1		

606	Porte métallique à 1 vantail (0,85m x 2,20m)	u	1		
SOUS – TOTAL LOT 600					
LOT 700 : MENUISERIE BOIS					
701	Porte en bois plein (0,85mx2,20m)	u	13		
702	Porte en bois plein (0,70mx2,20m)	u	4		
703	Cadre de fenêtre en bois dur (1,50m x1.20m)	u	13		
704	Cadre de fenêtre en bois dur (0,60m x0,60)	u	4		
SOUS – TOTAL LOT 700					
LOT 800 : PLOMBERIE SANITAIRE					
801	Canalisation enterrée en P.V.C de 100 pour évacuation E.V.	ml	40		
802	Canalisation enterrée en P.V.C de 63 Pour évacuation E.U.	ml	40		
803	Fosse septique	u	1		
804	Puisard	u	1		
805	Tuyaux galvanisés + cuivre + robinetterie	ml	35		
806	WC à l'anglaise	u	4		
807	Lavabo sur consoles	u	3		
808	Regards de visite	u	3		
809	Receveur et colonne de douche	u	1		
810	Porte papier hystérique	u	4		
811	Porte serviette et savon	ens	3		
SOUS – TOTAL LOT 800					
LOT 900 : ELECRCITE					
901	Tube flexible orange	rleau	3		
902	Câbles V.G.V.1,5 mm2 en plafond	rleau	3		
903	Fil T.H.2 ,5 mm2	rleau	3		
904	Réglette de 1,20	u	18		
905	Hublots ronds	u	2		
906	Prise de courant encastré	u	12		
907	Interrupteur de courant encastre	u	17		
908	Attaches dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétion de sécurité, Raccordement avec le réseau existant	ens	1		
SOUS – TOTAL LOT 900					
LOT 1000 : REVETEMENT- PEINTURES-VITRERIE					
1001	Carreaux faïence	m2	32		
1002	Carreaux gré cérame	m2	10		
	Peinture				

1003	Plafond	m2	200		
1004	Murs extérieurs	m2	160		
1005	Murs intérieurs	m2	479		
1006	Menuiseries bois et métallique	m2	167		
	Vitrerie				
1007	Lames Naco Imprimées De 0,75 M de long	u	208		
1008	Lames Naco imprimées de 0,60 m de large	u	16		
SOUS – TOTAL LOT 1000					
LOT 1100 : V.R.D.					
1101	Caniveaux tout autour du bâtiment	ml	75		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m2	54		
1103	Mat de drapeau	ff	1		
SOUS – TOTAL LOT 1100					
	TOTAL HT				
	T.V.A. (19,25 %)				
	IR(2,2 OU 5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

Arrêté le présent devis T.T.C à la somme de:

Fait à _____, le _____

(Le Soumissionnaire)

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des sous-détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
 - Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
 - Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
 - Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
 - Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
 - Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
 - Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
 - Le sous-détail des impôts et taxes.
2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes	
-	
-	

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	
- Frais financiers	
-	
- Aléas et bénéfice	

Total C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

Avec $C = C1 + C2$

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

Désignation de la nature des ouvrages				
N° des prix	Rendement journalier	Quantité Totale	unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre				
	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et divers	Type	Prix unitaire	consommation	Montant
	Total C			
D	Coût total direct		A+B+C	
E	Frais généraux du chantier		X%D	
F	Frais généraux du siège		X%D	
G	Coût de revient		D+E+F	
H	RISQUE + BÉNÉFICES		X%G	
	PRIX DE REVIENT(PRIX UNITAIRE)			

Fait à _____, le _____

(Le Soumissionnaire)

PIECE N° 9 : MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MBERE

PREFECTURE DE MEIGANGA

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
PASSATION DES MARCHES DU MBERE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

NGAOUI DIVISIONAL OFFICE

MBERE DIVISIONAL TENDER'S BOARD

LETRE - COMMANDE N° ____/AONO/PREFECTURE-MB/CDPM-MB/2026 DU ____
PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/PREFECTURE-MB/CDPM-MB/2026 DU ____
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE((IAEB) DE
NGAOUI

TITULAIRE : _____

B.P. : _____ TEL : _____

N° CONTRIBUABLE: _____

RC N° : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE((IAEB)
DE NGAOUIARRONDISSEMENT DE NGAOUI, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

LIEU D'EXECUTION : NGAOUI

DELAI D'EXECUTION : _____

MONTANT TTC : _____

FINANCEMENT : BIP 2026

AUT. DEP. : _____ IMPUTATION : _____

SOUSCRITE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPRESENTÉ PAR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU MBÉRE

Ci-après désigné « l'Autorité Contractante »

ET

L'ENTREPRISE : _____

B.P. : _____ TEL. : _____

N° contribuable : _____ N° RC : _____

Compte bancaire N° : _____ ouvert auprès de la banque : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé

Ci-après désigné « le cocontractant »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV Détail du Devis Estimatif (DE)

PIECE N° 10 : FORMULAIRES A UTILISER

ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____

B.P. _____ ; Tél. : _____

N°RC : _____ à _____

N° Contribuable : _____ à _____

Agissant en qualité de _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

N° _____/AONO/PREFECTURE-MB/CDPM-MB/2026 DU _____

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE
BASE((IAEB) DE NGAOUIARRONDISSEMENT DE NGAOUI, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA
et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés des
prestations à exécuter,

Me soumet et m'engage à exécuter ces prestations conformément aux clauses et conditions du Dossier
d'Appel d'Offres National Ouvert moyennant la somme de _____

_____ FCFA HTVA

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au détail estimatif qui sont joints à la
présente soumission.

Le montant de la TVA est de :

Le montant toutes taxes comprises est de :

Je m'engage si ma soumission est retenue à exécuter la lettre comande dans un délai global de

Je m'engage à maintenir le montant de ma soumission pendant une période de quatre (90) jours à compter
de la date de remise des offres.

Je demande que la totalité de ma soumission me soit payée en monnaie nationale, soit

_____ Par crédit du compte N° _____ ouvert au nom de

_____ à la banque _____

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit que je ne tombe pas et que la société pour laquelle j'agis
ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en République du Cameroun.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 2 : FICHE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Nous, soussignés, délégués et représentants de la banque _____

_____ à _____

autorisés à signer et à prendre des engagements en son nom, déclarons par la présente que ladite banque sera garante jusqu'à concurrence d'un montant de :

_____ à titre de cautionnement provisoire vis-à-vis de l'Administration, pour les travaux de _____

pour le compte de _____

Nous nous engageons à verser immédiatement au Trésor Public, au cas où il le demanderait, toute somme jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-dessus à la première demande écrite, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire ou administrative quelconque.

La présente lettre de garantie sera valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Au cas où l'offre de _____ serait retenue par l'Administration, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement de bonne fin des travaux soit constitué.

Fait à _____, le _____

(Signature de la banque)

ANNEXE 3: MODELE DE CAUTION DE BONNE FIN DES TRAVAUX

Notre client _____

est attributaire du marché pour la réalisation des travaux de _____

D'ordre de notre client, nous (nom de la banque, lieu) _____

Nous portons garants en faveur de l'Administration jusqu'à concurrence de

Payable contre la présentation de cette lettre de caution et de votre première demande écrite dans laquelle vous nous informez que notre client refuse ou n'est pas capable d'achever les fournitures et les travaux dans les conditions stipulées au marché.

Notre garantie est inconditionnelle et sera valable jusqu'à un (1) mois après la réception provisoire et toute demande éventuelle de votre part devra être parvenue jusqu'à cette date au plus tard.

La présente lettre de garantie devra nous être restituée aussitôt qu'elle sera devenue sans objet et au plus tard deux mois après la réception provisoire

Fait à _____, le _____

(Signature de la banque)

DECLARATION SUR L'HONNEUR D'UTILISATION DE BOIS D'ORIGINE LEGALE

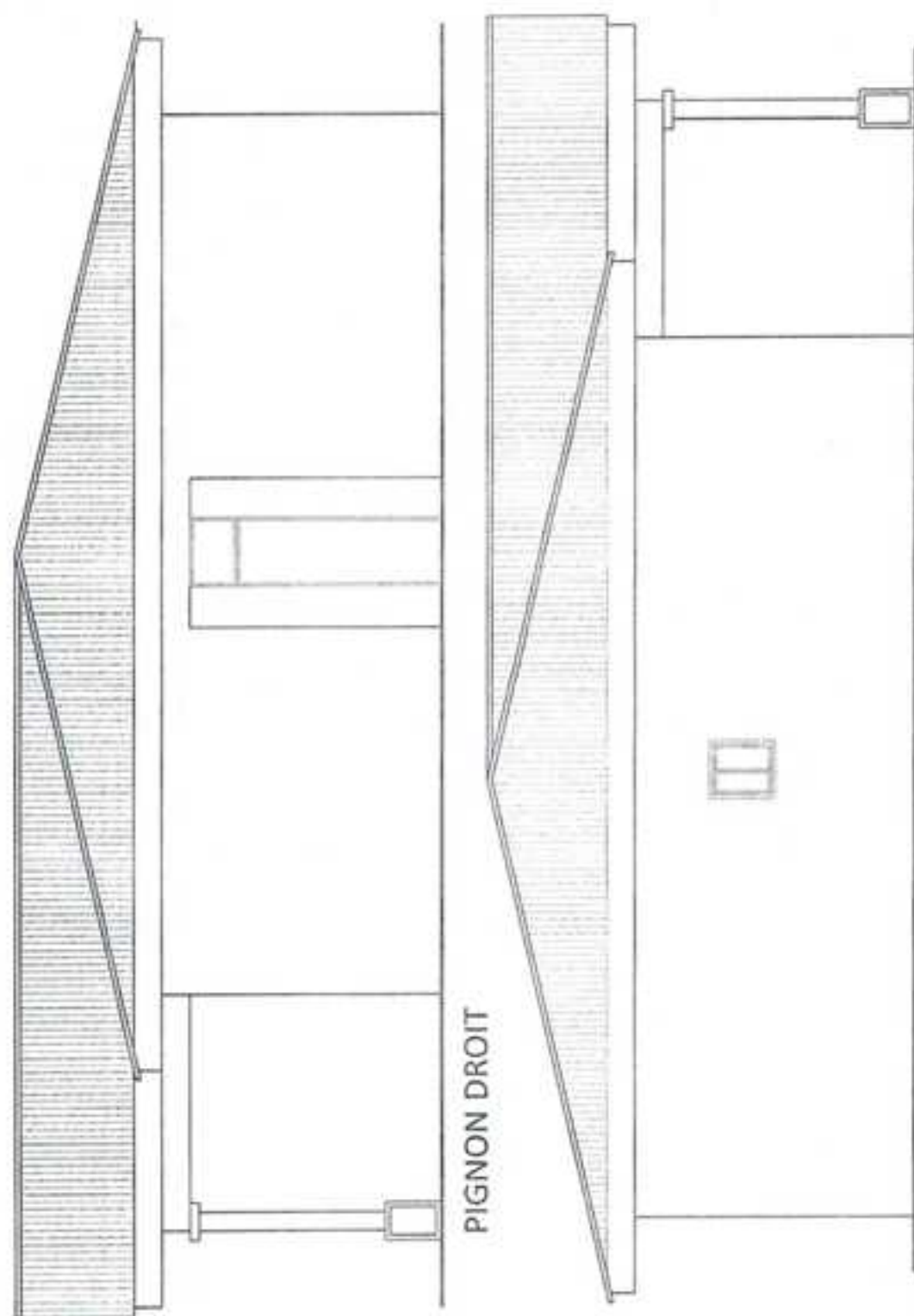
Je soussigné _____, Directeur de l'entreprise _____, déclare sur l'honneur d'utiliser le bois d'origine légale conformément à l'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans les travaux de N°_____/AONO/PREFECTURE-MB/CDPM-MB/2026 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE((IAEB) DE NGAOUIL'ECOLE PUBLIQUE GROUPE II DE NGAOUI pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

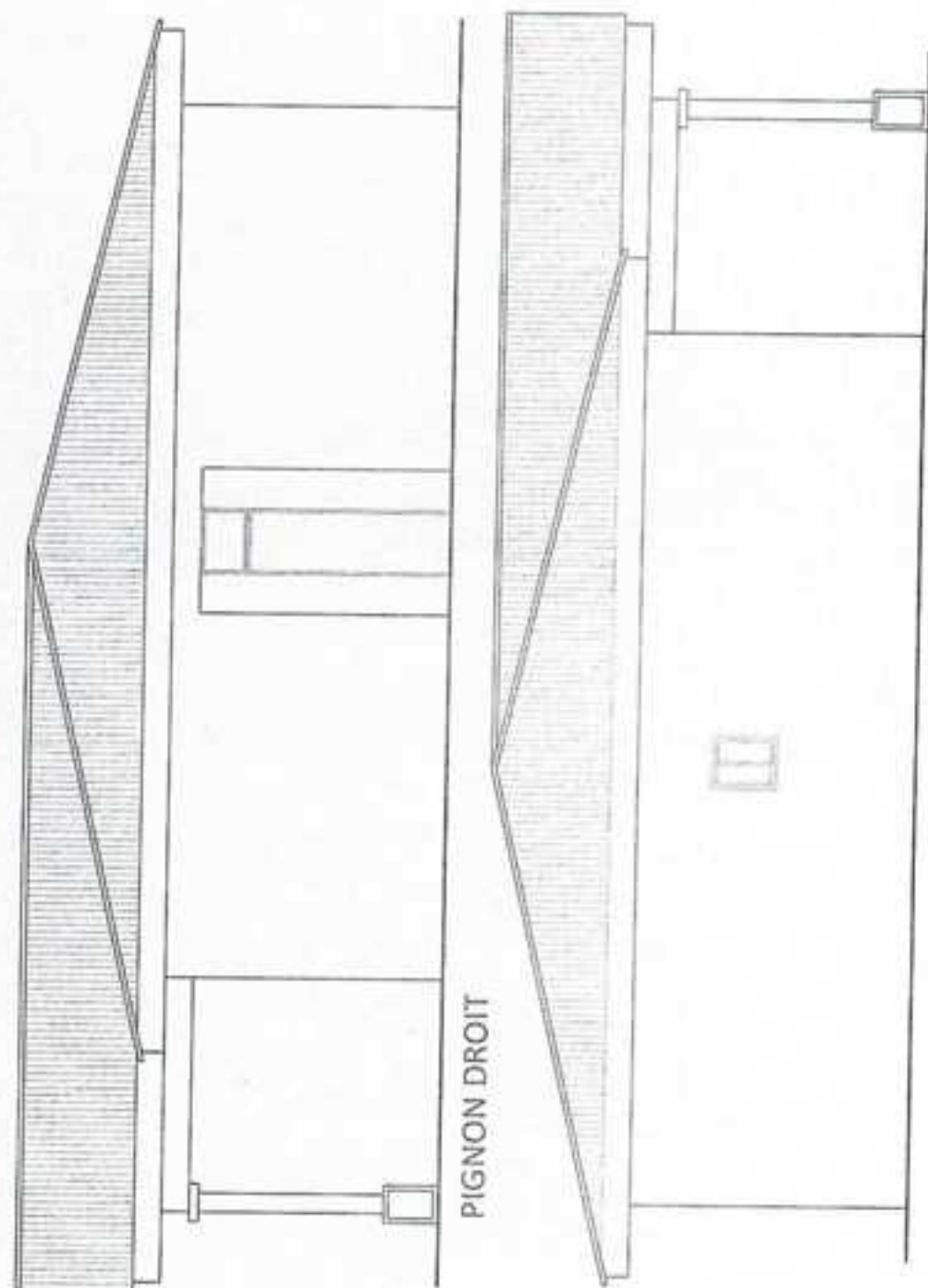
_____, le _____

LE DIRECTEUR,

PIECE N° 11 : PLANS

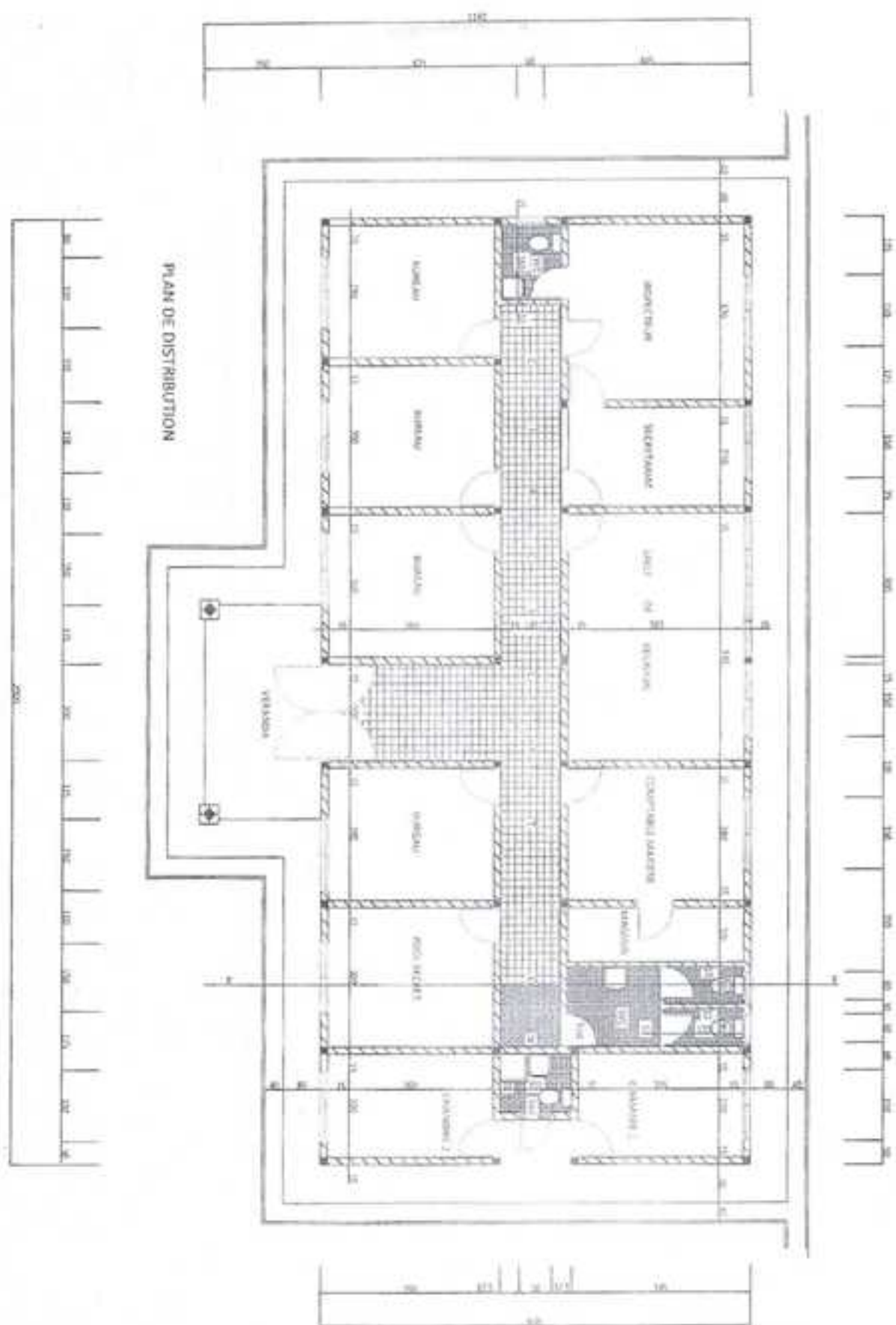
REPUBLIQUE DU CAMEROUN <i>Paix – Travail – Patrie</i> MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE SECRETARIAT GENERAL DIVISION DE LA PLANIFICATION, DES PROJETS ET DE LA COOPERATION CELLULE DES PROJETS	REPUBLIC OF CAMEROON <i>Peace – Work – Fatherland</i> MINISTRY OF BASIC EDUCATION GENERAL SECRETARY PLANING, PROJECT AND COOPERATION UNIT PROJECTS UNIT																																																																														
PLAN TYPE IAEB																																																																															
VUES DISTRIBUTION - FONDATION - FAÇADE PRINCIPALE & POSTERIEURE - PIGNON GAUCHE & DROIT - TOITURE - COUPE AA & BB																																																																															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="text-align: left; padding: 5px;"><i>MODIFICATIONS</i></th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">APS</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">APD</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">PED</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">DCE</th> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Echelle :</th> </tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	<i>MODIFICATIONS</i>	APS	APD	PED	DCE	Echelle :																																																																									CONCEPTION : CELLULE DES PROJETS DESSIN : MBOUDOU JC & BOURDANNE E. VISAS
<i>MODIFICATIONS</i>	APS	APD	PED	DCE	Echelle :																																																																										
AVRIL 2017																																																																															

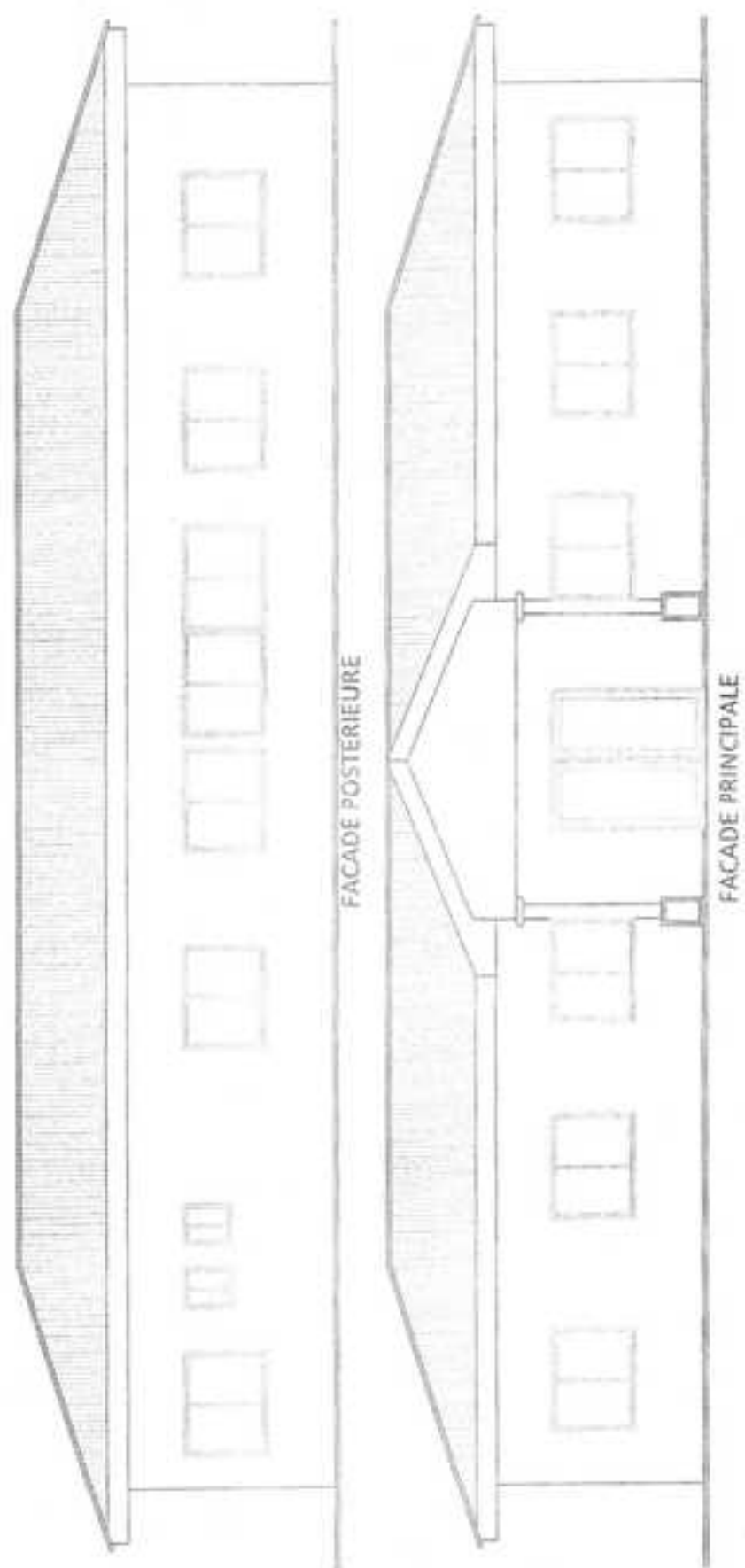


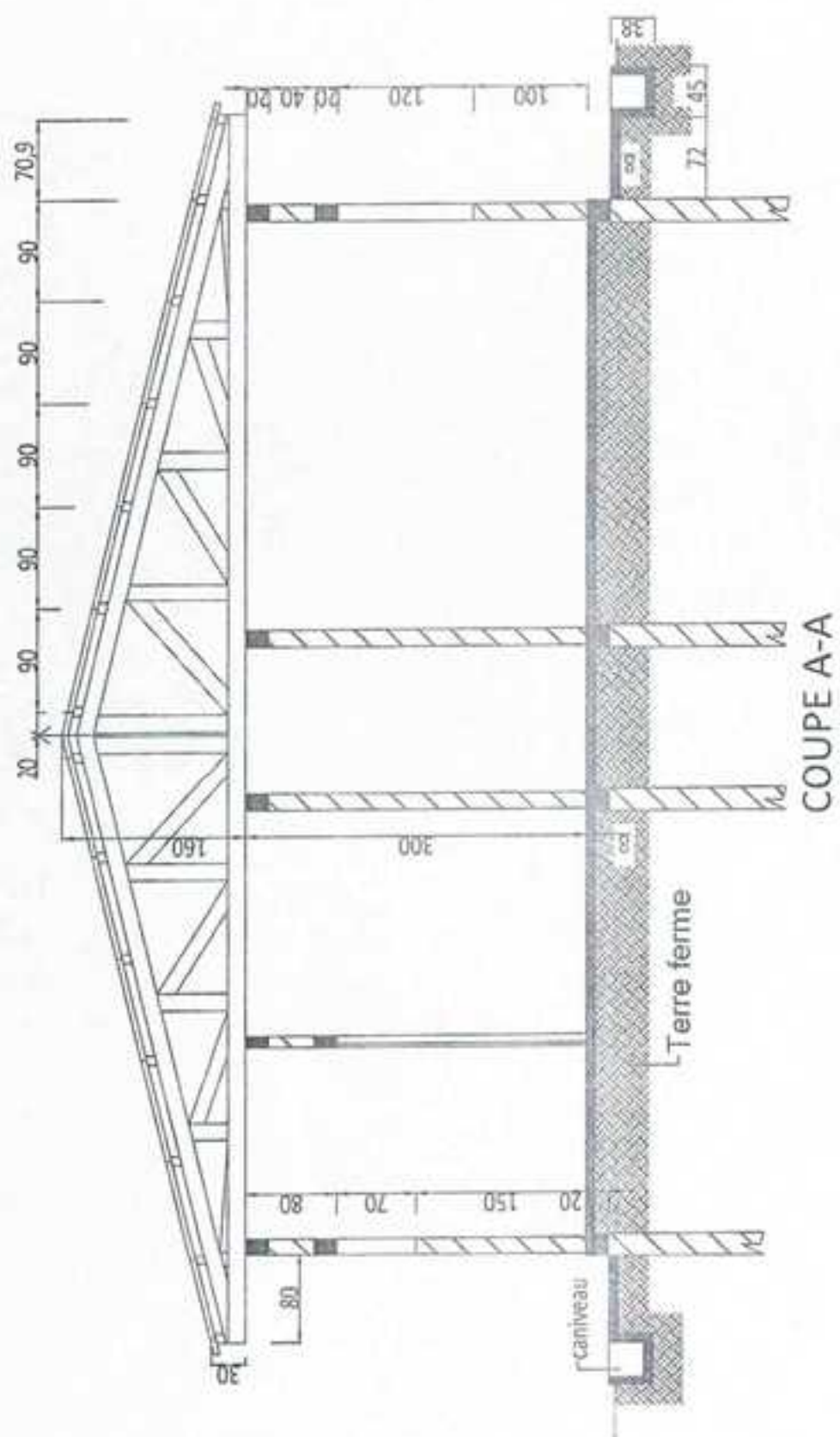


Pignon gauche

Pignon droit







**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS**

<u>I BANQUES</u>	<u>II-</u>
1. Afriland First Bank 2. BANGE Bank Cameroun(BANGE CMR) 3. Banque Atlantique du Cameroun 4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises 5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) 6. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit 7. Citibank Cameroun 8. Commercial Bank of Cameroon 9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank 10. Ecobank Cameroun 11. National Financial Credit Bank 12. Société Commerciale de Banque-Cameroun 13. Société Générale Cameroun 14. Standard Chartered Bank Cameroon 15. Union Bank of Cameroon 16. United Bank for Africa	<u>COMPAGNIES D'ASSURANCES</u> 17. ACTIVA Assurances ; 18. AREA Assurances 19. ATLANTIQUES Assurance Cameroun 20. CHANAS assurances ; 21. CPA S.A 22. NSIA assurances S.A. 23. PRO ASSUR ; 24. Prudential Beneficial General Insurance 25. ROYAL ONYX Insurancecie 26. SAAR 27. SANLAM Assurances Cameroun 28. ZENITHE Insurance ;;

PIECE N°13. PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA RE-PUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE RE-PUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CON-TRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;

Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;

Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;

Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes : Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;

Photocopie du Registre de Commerce ;

Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;

Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;

Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes : Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;

Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.